







# L'intégrité de la Réserve de Biosphère du Dja, site du patrimoine mondial de l'UNESCO menacée par une exploitation forestière

### Mai 2023

Cette exploitation forestière se fait en violation des objectifs de conservation contenus dans l'acte de classement et le plan d'aménagement de la RBD.

Créée en 1950, la Réserve de Biosphère du Dja (RBD) est l'habitat de très nombreuses espèces animales et végétales dont plusieurs sont menacées au niveau global (gorille des plaines de l'Ouest, chimpanzé, éléphant de forêts). Mais depuis plusieurs mois, ce site naturel et exceptionnel inscrit sur la liste du patrimoine mondial par l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture (UNESCO), subit une forte pression due à une exploitation forestière. Ces activités d'exploitation forestière dans ladite aire protégée ont été dénoncées dans un rapport de mission d'observation indépendante<sup>1</sup> réalisé par l'organisation Forêts et Développement Rural (FODER). Le rapport produit selon les procédures du Système Normalisé d'Observation Indépendante Externe (SNOIE) certifié ISO 9001 : 2015 a été soumis au Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF), et au Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable (MINEPDED), le 31 mars 2023.

La mission de suivi indépendant des forêts dans la boucle Ouest de la Réserve de Biosphère du Dja, a permis de relever que l'exploitation forestière perpétrée dans cette aire protégée, est réalisée par la société KODIMA, attributaire des Ventes de Coupe (VC) N° 0901476² et 0901478 en cours d'exploitation et localisées dans la RBD. Dans la Réserve de Biosphère du Dja (RBD), la mission d'OI menée par FODER a pu observer également l'ouverture de nombreuses pistes d'évacuation de bois et de débardage. 08 Parcs à bois ont été également localisés dans la RBD contenant au moment de la mission 44 billes de bois d'essences diverses d'un volume total de 907m³.

- 1. https://oiecameroun.org/download/3214/
- 2. Cf. Atlas forestier Interactif du Cameroun 2022 et liste des titres valides 2022 \_MINFOF
- (Moabi (Baillonnella toxisperma), Tali (Erythropleum ivorense), Movingui (Distemonanthus benthamianus), Padouk blanc (Pterocarpus mildbraedii), Dabema (Piptadeniastrum africanum), Fraké (Terminalia superba), d'Iroko (Milicia excelsa) et d'Ayous (Triplochyton scleroxylon)

Dans une correspondance de la délégation régionale du Sud du Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable (MINEPDED) de la République du Cameroun du 14 Avril 2023, adressée à la Coordination du SNOIE, le Délégué Régional confirme la présence des Ventes de Coupe (VC) N° 0901476 et N° 0901476 dans la RDB, et qui, constituent « des titres légaux d'exploitation forestière » souligne-t-il. Le délégué régional du MINEPDED du Sud, renseigne d'ailleurs que conformément aux certificats de vente de coupe N°2054/CVC/MINFOF/SETAT/SG/SDAFF/ SAG du 30 Juin 2022 et N°2730/CVC/MINFOF/ SETAT/SG/SDAFF/SAG du 18 Novembre 2022, ces VC ont été attribuées à la société KODIMA Bois Sarl. Cependant, ces activités d'exploitation forestière même « légales » nécessitent sans aucun doute une enquête d'évaluation des impacts environnementaux du MINEPDED ou mieux une étude d'impact environnementale et sociale préalable. Surtout que dans le dernier Rapport sur l'état de conservation de la RDB en 2021, l'exploitation forestière figure parmi les facteurs affectant la réserve de biosphère<sup>4</sup>. Ces activités sont par ailleurs contraires aux engagements internationaux pris par l'Etat du Cameroun, notamment, la convention des Nations Unies sur la Diversité Biologique, signée le 14 juin 1992 et ratifiée le 19 octobre 1994 par le Cameroun ainsi que la convention sur le patrimoine mondial Culturel et naturel.

Il est important de relever que la Réserve de Biosphère du Dja regorge selon l'UNESCO l'une des forêts humides d'Afrique les plus vastes et les mieux protégées, 90 % de sa superficie restant inviolée. Pratiquement encerclée par le fleuve Dja, qui en forme la limite naturelle, la réserve est surtout remarquable pour sa biodiversité et pour la très grande variété des primates qui y vivent. Elle abrite 107 espèces



© FODER 2023

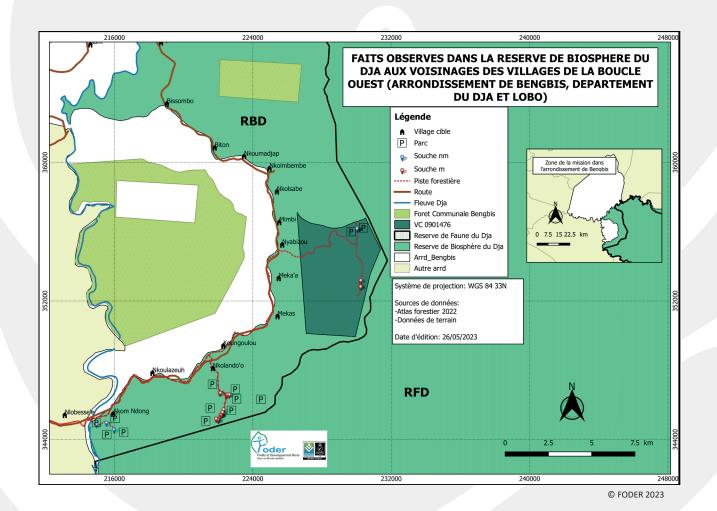
de mammifères, dont cinq sont menacées<sup>5</sup>. Face à tout ce qui précède, nul doute donc que l'exploitation forestière actuellement en cours dans la RDB contribue à menacer l'intégrité de cette aire protégée, patrimoine naturel de l'Humanité. Il est important de relever qu'en 2021 parmi les problèmes de conservation présentés au Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine mondial, figurait déjà la diminution de la couverture forestière de 94% à 85% entre 2010 et 2020 dans la zone périphérique de 20km autour de la réserve<sup>6</sup>. Il est donc plus que souhaitable que cette Vente de Coupe soit purement et simplement suspendue afin de préserver l'intégrité de la RBD. La situation est d'autant plus grave surtout que l'entreprise adjudicataire des 02 VC, KODIMA sarl se livre à des « coupes illégales hors des limites », faits prévus et réprimés par l'article 156 (3)<sup>7</sup> de la loi forestière du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche.

Le Délégué régional du Sud pour le MINEPDED a annoncé que « des dispositions utiles sont en cours pour veiller au suivi de la conformité environnementale et sociale des activités d'ex-

- 4. https://whc.unesco.org/fr/soc/4202
- 5. https://whc.unesco.org/fr/list/407/
- 6. https://whc.unesco.org/fr/soc/4202
- 7. Est puni d'une amende de 200 000 à 1 000 000 francs CFA et d'un emprisonnement d'un (1) an à trois (3) ans ou de l'une seulement de ces peines l'auteur de l'une des infractions suivantes : [...] L'exploitation forestière non autorisée dans une forêt du domaine national (...) en violation des Articles 52, 53 et 54, sans préjudice des dommages et intérêts sur les bois exploités, tels que prévus par l'Article 159 ci-dessous [...]

ploitation forestière des ventes de coupes» attribuées à l'entreprise KODIMA SARL. Des activités, qui, sont perpétrées en violation des objectifs du plan d'aménagement d'une forêt domaniale à but de protection et de conservation<sup>8</sup>, en violation des dispositions de l'article 29(3)<sup>9</sup> de la loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche, faits réprimés par la loi n°96/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement en son article 79<sup>10</sup>.

La mission de suivi indépendant dans la boucle Ouest de la RBD a été réalisée dans le cadre du projet « Promotion de la transparence du secteur forestier au Cameroun par la vulgarisation de l'OTP et la mise en œuvre de l'observation indépendante» (Projet OTP-OI CAM). Le projet est mis en œuvre par les organisations FODER, FLAG et CED sous la coordination de WRI financé par l'Union Européenne dans le cadre du programme PAMFOR.



Carte présentant les faits d'EFI observés dans la VC de KODIMA présente dans la réserve de la biosphère du DJA

<sup>8.</sup> Sécuriser l'espace réservé à la RBD dans sa totalité ainsi que les affectations relatives aux différentes zones définies dans cet espace.

<sup>9. (3)</sup> Toute activité dans une forêt domaniale doit, dans tous les cas, se conformer à son plan d'aménagement.

<sup>10.</sup> Est punie d'une amende de deux millions (2 000 000) à cinq millions (5 000 000) de FCFA et d'une peine d'emprisonnement de six (6) mois à deux (2) ans ou de l'une de ces deux peines seulement, toute personne qui :

<sup>•</sup> réalise, sans étude d'impact, un projet nécessitant une étude d'impact ;

Toutes les opinions exprimées dans cette publication sont celles de FODER. Elles ne représentent pas nécessairement les points de vue de l'Union Européenne et des partenaires de mise en œuvre du projet OTP - OI CAM.







#### **FODER**

BP.: 11417 Yaoundé - Cameroun

**Tél:** 00 237 242 00 52 48 **E-mail:** forest4dev@gmail.com

#### www.forest4dev.org

forêts et développement rural

forêts et développement rural

forêts et développement rural

@forest4dev

www.oiecameroun.org / www.forest4dev.org

## Ours

**Supervision:** 

Justin KAMGA

**Conception et rédaction:** 

Christelle KOUETCHA

Tel: 674672577 / 695576397

E-mail: christellekouetcha@gmail.com

Mise en page:

**Germain FOTIE** 

Tel: 672172222 / 691710640 E-mail :kingfotie@gmail.com